

**Arrêté de proclamation des résultats pour l'élection du 1^{er} directeur
 de l'Institut de Journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJBA)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles.713-9, D.713-1 à D .713-4,
 VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux -III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau
 nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
 VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
 VU les statuts en vigueur de l'IJBA,
 VU l'arrêté du 07 septembre 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IJBA,
 VU l'arrêté du 16 octobre 2017 portant recevabilité de candidature pour l'élection du directeur de l'IJBA,
 VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 19 octobre 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IJBA,*

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS

Article 1:

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants :

| 1^{er} TOUR DE SCRUTIN | |
|--|----|
| Nombre de membres représentés | 12 |
| Nombre de membres représentés | 1 |
| Nombre total de votants (décompte des émargements): | 13 |
| Nombre total d'enveloppes : | 13 |
| Nombre total de bulletins blancs et nuls: | 0 |
| Nombre total de suffrages valablement exprimés: | 13 |
| Nombre de voix obtenues par Monsieur Arnaud SCHWARTZ | 13 |

➤ M. Arnaud SCHWARTZ est élu au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil de l'IJBA.

Article 2:

Est proclamé élu aux fonctions de Directeur de l'IJBA, pour un mandat d'une durée de cinq ans à compter du 19 octobre 2017:

➤ *Monsieur Arnaud SCHWARTZ.*

Monsieur Arnaud SCWHARTZ est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget de l'IJBA, conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie:


- d'affichage sur le site Renaudel (effectué par l'administration de l'IJBA) ;
- de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 20 octobre 2017.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE